



PM/2026-23

ARRETE

Autorisant le stationnement sous conditions pour un déménagement **Rue Michel Pérot**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 11/05/2026 par les DÉMÉNAGEURS BASQUES afin d'effectuer le déménagement de Mme LE LANG Aude au n°04 rue Michel Pérot 78860 Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement de 2 camions sur 20 mètres linéaires soit 40 m² et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un déménagement.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement d'un camion est autorisé sur 20 mètres linéaires correspondant à une occupation de 40 m² soit 4 emplacements.

-Le lundi 01 juin 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour 2 camions à hauteur du n°02 rue Michel Pérot.

Article 3 : La circulation sera obligatoirement maintenue.

Article 4 : Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation sur 40 mètres linéaires requis pour le stationnement de 2 camions au n° 02 rue Michel Pérot, sur les 4 emplacements jouxtant le pressing angle route des Deux Croix.

Article 5 : Le pétitionnaire, les DÉMÉNAGEURS BASQUES, aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 6 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, DÉMÉNAGEURS BASQUES, sis 05 sente des Fosses et des Brunès 78570 CHANTELOUP, est redevable de la somme de 120 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 40m² soit 4 emplacements. Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, le pétitionnaire, la société les DÉMÉNAGEURS BASQUES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 18/05/2026

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué à la Prévention
Brice REGA

- Mis en ligne le 19.05.2026
- Document rendu exécutoire le 19.05.2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**

